

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 9 décembre 2025 à 19 h.

Sont présents : M. François Gagné, conseiller au siège no 1
 M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
 Mme Magalie Beaudoin, conseillère au siège no 3
 M. Marc Champagne, conseiller siège no 4
 M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
 M. François Duclos, conseiller au siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 3- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2025
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de novembre 2025
- 5- Courrier
- 6- Rapport des travaux publics
- 7- Nomination d'un substitut au conseil de la MRC
- 8- Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
- 9- Avis de motion et présentation | Règlement N°235-2025 ayant pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière et des diverses compensations pour l'année 2026
- 10- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 11- Demande d'appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 12- Demande au gouvernement de suspendre l'application de la Loi 2
- 13- Demande de commandite | Fête de Noël du Club Optimiste
- 14- Offre de partenariat avec le Mont Apic
- 15- Confirmation soutien au Festival du Bœuf | Patrimoine Canada
- 16- Demande de soutien à la Fondation québécoise du cancer
- 17- Don de bienfaisance – Artiste Ianick Raymond
- 18- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE
- 19- Embauche de chauffeurs de déneigement
- 20- Octroi de contrat pour la fourniture de diesel et de mazout pour 2026
- 21- Renouvellement de l'entente de loisirs avec Plessisville
- 22- Octroi de contrat | Tracteur sous-compact
- 23- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour poursuivre l'exploitation d'une carrière/sablière lot 5 661 100
- 24- Varia
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

R-0215-12-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

R-0216-12-2025 Proposé par le conseiller Mme Magalie Beaudoin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE NOVEMBRE 2025

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours de novembre 2025.

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de novembre est de : 165 510.89 \$

R-0217-12-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

6- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de novembre 2025.

7- NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU QUE le maire, Gervais Pellerin, a été nommé préfet de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

R-0218-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Duclos

DE désigner le conseiller M. Roger Côté à titre de représentant de la Municipalité auprès du conseil des maires de la MRC de L'Érable jusqu'en novembre 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

8- DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité d'Inverness ;

R-0219-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Gagné

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité d'Inverness jointe en Annexe (ci-après la « Directive ») ;

QUE la Directive de la Municipalité d'Inverness remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la Municipalité d'Inverness ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION | RÈGLEMENT N°235-2025 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Magalie Beaudoin qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement relatif à la taxation 2025 ;

QU'un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

10- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

11- DEMANDE D'APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérence scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

R-0220-12-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

QUE, lors des Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérence scolaire
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SUSPENDRE LA LOI 2

CONSIDÉRANT QUE les mesures prévues à la loi 2 du gouvernement du Québec mettent en péril la pérennité de l'offre de soins de santé dans plusieurs régions, incluant celle de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de cette loi se font déjà ressentir partout dans la province, particulièrement dans les milieux ruraux qui dépendent de services médicaux de proximité pour répondre aux besoins de leur population ;

CONSIDÉRANT le droit fondamental de nos citoyennes et citoyens d'avoir accès à des soins de santé accessibles, continus et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE les cliniques médicales et GMF de notre région jouent un rôle essentiel dans l'accès aux soins, et que plusieurs d'entre elles sont actuellement fragilisées par les changements anticipés liés à la loi 2 ;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement et de rétention de médecins dans les dernières années dans notre région, difficultés qui risquent d'être aggravées par le maintien de la loi 2 ;

CONSIDÉRANT les risques réels de départs significatifs de médecins et, par conséquent, de fermetures partielles ou complètes de cliniques locales, ce qui compromettrait directement l'accessibilité aux soins pour la population d'Inverness et des municipalités avoisinantes ;

R-0221-12-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2 et de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour l'ensemble de la population du Québec ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;
- Au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé ;
- À la ministre de l'Éducation, madame Sonia Lebel ;
- Au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- DEMANDE DE COMMANDITE | FÊTE DE NOËL DU CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu une demande d'aide financière pour la fête de Noël préparée par le Club Optimiste d'Inverness ;

R-0222-12-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser un montant de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

2400 \$ pour la réalisation de cette belle activité de Noël pour les enfants de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14-OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LE MONT APIC

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat hivernal du Mont Apic pour la saison 2025-2026, soit d'offrir aux jeunes familles et à l'ensemble de nos citoyens un évènement qui favorise l'activité physique et qui fera découvrir les joies de l'hiver dans un contexte des plus agréables et surtout, près de chez nous ;

CONSIDÉRANT QUE durant cette activité, nos citoyens pourront profiter des activités du Mont Apic à 50 % du tarif journalier ;

R-0223-12-2025 Proposé par la conseillère M.

QUE le conseil municipal accepte la demande de partenariat du Mont Apic et par conséquent, de payer 50 % du tarif journalier des citoyens d'Inverness pour les 23-24-25 janvier 2026.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15-CONFIRMATION DU SOUTIEN AU FESTIVAL DU BŒUF | PATRIMOINE CANADA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness est très fier de soutenir le Festival du Bœuf d'année en année, en offrant son appui en espèce et service ;

R-0224-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness appuie le Festival du Bœuf pour la prochaine édition en accordant un montant de 4 400 \$ à titre de contribution municipale ;

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents officiels, relatif à la confirmation du soutien au Patrimoine canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16-DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier à la Municipalité d'Inverness dans le cadre de la campagne corporative 2025 ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est le seul organisme au Québec à aider tous les Québécois qui font face au cancer, peu importe le type ou le stade, peu importe leur région et peu importe leur âge ;

ATTENDU QUE tous les services de la Fondation, que ce soit des services d'information, d'hébergement, de transport, les thérapies complémentaires ou les groupes de soutien contribuent à soutenir les patients et à alléger un peu leur parcours ;

R-0225-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Duclos

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

QUE la Municipalité d'Inverness verse un montant de 500 \$ et ainsi permettre au mouvement de continuer d'avancer et de permettre à la Fondation québécoise du cancer d'être encore plus près du monde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17-DON DE BIENFAISANCE – ARTISTE IANICK RAYMOND

R-0226-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness remercie M. Ianick Raymond pour le don de trois œuvres qui orneront fièrement les murs de la salle du centre récréatif Robert-Savage ;

QU'un reçu pour don de bienfaisance soit émis au nom de M. Raymond selon la valeur établie par un évaluateur professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

R-0227-12-2025 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness approuve les dépenses d'un montant de 99 757 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

19-EMBAUCHE DE CHAUFFEURS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness fait l'entretien hivernal de ses chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des chauffeurs de déneigement pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'annulation du contrat de travail de M. Stéphane Légaré, à titre de chauffeur de déneigement ;

CONSIDÉRANT la fin de contrat de travail de M. Richard St-Onge à titre de journalier ;

R-0228-12-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness embauche messieurs Guy Laflamme, Mario Dussault comme chauffeurs de camion de déneigement pour l'hiver 2025-2026 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness ;

QUE la Municipalité d'Inverness embauche monsieur Richard St-Onge à titre de chauffeur de camion de déneigement ;

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à signer les ententes de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20-OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET DE MAZOUT POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour le diesel blanc et le mazout pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a été basée sur le total du volume estimé de l'année, et ce pour l'ensemble des produits demandés ;

CONSIDÉRANT QUE le prix utilisé comme base de référence pour les soumissions est celui en date du 1^{er} décembre 2025 de la rampe de Valero Québec ;

R-0229-12-2025 Proposé par la conseillère Magalie Beaudoin

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de Harnois Énergies Inc. pour la fourniture de diesel pour un montant de 1.6315 \$ le litre pour les deux saisons et de mazout pour un montant de 1.3130 \$ le litre pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LOISIRS AVEC PLESSISVILLE

R-0230-12-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite renouveler l'entente de loisirs avec la Ville de Plessisville et ainsi, donner accès aux citoyens de la Municipalité aux activités et structures de la Ville sans frais de non-résident.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

QUE le conseil municipal accepte de payer la participation annuelle de 2 755.24 \$ avant taxes pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22-OCTROI DE CONTRAT \ TRACTEUR SOUS-COMPACT

➤ Ce point est reporté.

23-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE/GRAVIÈRE SUR LE LOT 5 661 100

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande du Domaine Champêtre du Lac Joseph, (Gilles Champagne) laquelle consiste au désir de poursuivre l'exploitation d'une sablière/gravière sur le lot 5 661 100 du cadastre du Québec ;

ATTENDU les sept (7) demandes d'autorisations précédentes à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en 1995, (no. 232573), en 1998, (no. 306350), en 2001, (no. 320644), en 2005, (no. 341143), 2010 (no. 367997), en 2016, (no. 411222) en 2020, (no. 428905) visaient les mêmes objectifs ;

ATTENDU la demande d'autorisation vise à renouveler une demande d'exploitation de sablière pour une durée de dix (10) ans et de restaurer la végétation après l'exploitation ;

ATTENDU QUE la demande se situe sur le lot 5 661 100 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de 1.52 hectare ;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété du demandeur est de 38.09 hectares ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7 et 5 avec des limitations très sérieuses et n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

ATTENDU QU' il y a un impact positif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'enlèvement des amonclements de sables permettra un meilleur aménagement de l'exploitation agricole, ce qui en favorisera son utilisation et son développement agricole ;

ATTENDU QU' il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise le renouvellement de l'exploitation actuel ;

ATTENDU QU' il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 1 600 mètres de distance au sud-ouest ;

ATTENDU QU' en raison de la demande, soit le renouvellement de l'exploitation de la sablière, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non agricole ;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car l'exploitation est déjà existante et qu'on retrouve déjà une

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

exploitation de ce type dans ce secteur de la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant ;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région ;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et satisfaire à des exigences et normes reconnues ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci ;

R-0231-12-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Domaine Champêtre du Lac Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24-VARIA

A- NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS

R-0232-12-2025 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE la Municipalité d'Inverness nomme Mme Louise St-Pierre à titre de membre du comité de la démarche PFM-MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25-PÉRIODE DE QUESTIONS

26-LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0233-12-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 décembre 2025

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière